



215-

SOCIETE ALSACIENNE DE TECHNIQUES
FIDUCIAIRES ET COMPTABLES S.A.
Société anonyme au capital de 300 000 €
Siège social : GRAND REX – 33 Avenue de Colmar
68200 MULHOUSE
RCS MULHOUSE B 945 851 269

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 31 DECEMBRE 2008

L'an deux mille huit,
et le trente et un décembre à dix huit heures,

les Actionnaires de la Société Alsacienne de Techniques Fiduciaires et Comptables se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social de la société, sur convocation faite par le Conseil d'administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

Monsieur François THOMANN, Commissaire aux comptes régulièrement convoqué, est excusé.

Monsieur Marc JUNG préside l'Assemblée en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Monsieur Hubert KIEFFER, représentant de la société A.I.A., présent et acceptant, représentant tant par lui même que comme mandataire le plus grand nombre de voix, est appelé comme scrutateur.

Monsieur David GREDER, administrateur, est choisi comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 910 actions, soit plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale Ordinaire régulièrement constituée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence de l'Assemblée ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ;
- les formalités de vote par correspondance ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires ;
- la copie de la lettre de convocation remise et reçue en mains propres par le Commissaire aux comptes ;
- le rapport du Conseil d'administration ;
- le texte des projets de résolutions proposées par le Conseil d'administration à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que le rapport du Conseil d'administration, les textes des projets de résolutions proposées ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée et que la société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées. L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président donne lecture du rapport du Conseil d'administration. Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion. Un débat s'instaure entre les actionnaires.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration ainsi que du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve dans toutes leurs parties lesdits documents et les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2008, tels qu'ils lui ont été présentés.

L'Assemblée Générale approuve, en conséquence, les actes de gestion accomplis par le Conseil d'administration au cours de l'exercice écoulé dont le compte-rendu lui a été fait, donne quitus aux Administrateurs, de leur mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire approuvant la proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le résultat bénéficiaire de 1 920,24 € au report à nouveau, qui après affectation passe de 106 721,25 € à 108 641,49 €.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes établi en application de l'article L.225-40 du Code de commerce, prend acte de ce rapport.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire, constatant que les mandats des commissaires aux comptes, titulaire et suppléant, respectivement, de Monsieur François THOMANN commissaire aux comptes titulaire et de Monsieur Jean FOLTZER, commissaire aux comptes suppléant, sont venus à échéance à la présente assemblée.

Elle décide de renouveler le mandat de Monsieur François THOMANN en qualité de commissaire aux comptes titulaire et de nommer la société REICOREX en qualité de commissaire aux comptes suppléant, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'exercice clos en 2014.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

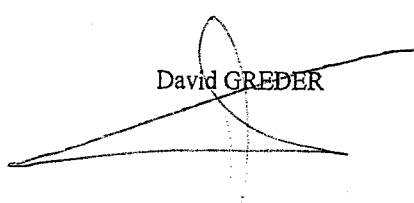
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Secrétaire

David GREDER



Le Président

Marc JUNG



Les Scrutateurs

Hubert KIEFFER

